

MAIRIE DE SEYCHALLES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.05.20

Le Conseil Municipal réuni, en séance à huis-clos, à la salle des fêtes le lundi 25 mai 2020 à 19h00, ayant pour présents : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, COUPAS Rémi, DINAND Gilles, DUPOUE Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, METIER Marie-Hélène, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan.

Absents : néant

Secrétaire de séance : Mme Geneviève LAGOUTTE

a pris les décisions suivantes :

1 - ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni, à la salle des fêtes et à huis-clos, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHALLES.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs : BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, COUPAS Rémi, DINAND Gilles, DUPOUE Yannick, FLORET Jean-Pierre, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, LAGOUTTE Geneviève, LUCAS Antoine, METIER Marie-Hélène, PLASSE Pierre, SOARES Jennifer, VAISSAIRE Gaëtan. Pas d'absents.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur FAVY René, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cité ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme LAGOUTTE Geneviève a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme CLAVEL Isabelle et M. COUPAS Rémi.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **1**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

M. DUPOUE Yannick : **14 voix**

Monsieur DUPOUE Yannick ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick, élu Maire, à l'élection du premier adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **0**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **15**

Majorité absolue : **8**

M. LUCAS Antoine : **15 voix**

Monsieur LUCAS Antoine ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **1^{ere} adjoint** et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick, élu Maire, à l'élection du deuxième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **1**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Mme LAGOUTTE Geneviève : **14 voix**

Madame LAGOUTTE Geneviève ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **2^{eme} adjointe** et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick, élu Maire, à l'élection du troisième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **2**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **13**

Majorité absolue : **7**

Mme BOLVARD Huguette : **11 voix**

M. PLASSE Pierre : **2 voix**

Madame BOLVARD Huguette ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé **3^{ème} adjointe** et a été immédiatement installée.

ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur DUPOUE Yannick, élu Maire, à l'élection du quatrième adjoint :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau : **1**

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : **14**

Majorité absolue : **8**

Mme BELIME Lisette : **13 voix**

M. GAZEL Alexandre : **1 voix**

Madame BELIME Lisette ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée **4^{ème} adjointe** et a été immédiatement installée.

Aucune observation ni réclamation n'a été prononcée.

Le procès-verbal, dressé et clos le vingt-cinq mai deux mille vingt à vingt heures, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

2 - DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L2122-23.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les délégations ci-après, en conservant la numérotation de l'article L2122 du CGCT :

- 4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- 7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
- 11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
- 16°) d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les affaires d'ordre Civil, Pénal ou Administratives devant les juridictions concernées.

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

3 - FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20, L.2123-23 et L2123-24,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Considérant que la commune compte plus de 500 habitants et moins de 1000 habitants

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE**, avec effet au 25/05/2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 40,30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonctions de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

4 - DETERMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du Conseil, les conseils d'administration des centres communaux d'action sociale doivent être intégralement renouvelés. Il appartient donc au Conseil Municipal d'élire ses représentants au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le Maire demande au conseil de fixer le nombre de membres du conseil d'administration et de procéder ensuite à l'élection des délégués du conseil municipal.

Où cet exposé, le conseil municipal décide de maintenir à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, soit :

- le Maire, président de droit,
- 4 membres élus au sein du conseil municipal
- 4 membres nommés par arrêté du Maire.

Il procède ensuite à l'élection des conseillers devant siéger au conseil d'Administration.

Sont élus à la majorité absolue :

- **Madame BOLVARD Huguette**
- **Madame CLAVEL Isabelle**
- **Madame LAGOUTTE Geneviève**
- **Madame METIER Marie-Hélène**

5 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES DIVERSES

Vu l'article L.2121-22 du CGCT relative à la constitution des commissions communales, qui prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Considérant leur rôle qui se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'installer les commissions communales chargées d'étudier divers dossiers afin que chaque membre du conseil municipal puisse assurer son rôle d'élu.

Monsieur le Maire est membre de droit de chaque commission.

Le conseil municipal, ayant ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide que chaque commission sera constituée comme suit :

<u>INTITULE COMMISSION</u>	<u>REPRESENTANT</u>	<u>MEMBRES</u>
<u>ECOLE</u>	<u>LUCAS Antoine</u>	BOLVARD Huguette, DINAND Gilles, GAZEL Alexandre, GIRAUD Stéphanie, METIER Marie-Hélène, SOARES Jennifer
<u>COMMUNICATION</u>	<u>LAGOUTTE Geneviève</u>	BELIME Lisette, BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, COUPAS Rémi, GIRAUD Stéphanie, SOARES Jennifer
<u>URBANISME</u>	<u>BOLVARD Huguette</u>	COUPAS Rémi, FLORET Jean-Pierre, LUCAS Antoine, METIER Marie-Hélène, PLASSE Pierre, VAISSAIRE Gaëtan
<u>FINANCES</u>	<u>BELIME Lisette</u>	BOLVARD Huguette, CLAVEL Isabelle, FLORET Jean-Pierre, LAGOUTTE Geneviève, PLASSE Pierre, VAISSAIRE Gaëtan

6 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'ADJUDICATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la commission d'appel d'offres et d'adjudication, et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, cette commission est composée, outre du maire Président, de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein, le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire,

décide de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants.

Proclame élus (le maire membre de droit)

- Les membres **titulaires** suivants :
- **Mme BELIME Lisette**
 - **Mme CLAVEL Isabelle**
 - **Mme LAGOUTTE Geneviève**

- Les membres **suppléants** suivants :
- M. VAISSAIRE Gaëtan
 - M. DINAND Gilles
 - M. LUCAS Antoine

7 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Vu l'article 1609 Nonies C du code général des impôts (C.G.I) :

Vu le décret N°2002-923 du 6 juin 2002 portant incorporation au C.G.I de divers textes ;

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des transferts de compétences à la communauté de communes « entre Dore et Allier », une commission d'évaluation des charges transférées doit être créée entre la communauté de communes et les communes membres.

Le rôle de cette commission est d'évaluer le coût des dépenses transférées en quantifiant les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes aux communes membres.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nommer un représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- **M. DUPOUE Yannick, représentant titulaire**
- **Mme BELIME Lisette, suppléante**

auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

8 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE LEZOUX

Vu les élections de mars 2020,

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-De-Dôme, Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des dits statuts, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué(s) suppléant(s) qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne

- **M. COUPAS Rémi, délégué titulaire**
- **M. VAISSAIRE Gaëtan, délégué suppléant**

auprès du Secteur Intercommunal d'Energie de Lezoux.

9 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un suppléant afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée du Syndicat Intercommunal d'Aide à Domicile des cantons de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

Sont élus à la majorité absolue pour remplir ces fonctions :

- **2 titulaires : Mme BOLVARD Huguette**
Mme CLAVEL Isabelle
- **1 suppléant : Mme METIER Marie-Hélène**

10 - DESIGNATION DU DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal et conformément aux statuts du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, il y a lieu de désigner un délégué parmi les élus locaux afin de représenter la commune.

Est élu à la majorité absolue pour remplir ces fonctions : **Mme SOARES Jennifer**

11 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un correspondant défense.

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens.

Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire et pris connaissance du rôle attendu par le correspondant, propose de nommer M. DINAND Gilles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **désigne M. DINAND Gilles, conseiller municipal en charge des questions de défense.**

12 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES, A L'ASSEMBLEE SPECIALE DES PETITS PORTEURS ET AU COMITE DE CONTROLE ANALOGUE DE LA SEMERAP

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la SEMERAP (Société d'Exploitation Mutualisée pour l'Eau, l'environnement, les Réseaux, l'Assainissement dans l'intérêt du Public) invitant la nouvelle municipalité à désigner un représentant au sein des instances de la SEMERAP c'est-à-dire aux assemblées générales, au comité de contrôle analogue ainsi qu'à l'assemblée spéciale des petits porteurs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- Désigne **Mme LAGOUTTE Geneviève** comme représentante aux assemblées générales des actionnaires de la Semerap, à l'assemblée spéciale des Petits Porteurs de la Semerap et au comité de contrôle analogue de la Semerap
- Autorise **Mme LAGOUTTE Geneviève** à assurer la fonction de Président de l'assemblée spéciale des Petits porteurs et du comité de contrôle analogue, de siéger au conseil d'administration et également occuper toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration ;
- Autorise **Mme LAGOUTTE Geneviève**, membre du conseil d'administration à percevoir, au titre de sa fonction (Vice-Président(e), secrétaire du conseil

d'administration ou membre du bureau) au sein de la société SEMERAP, une rémunération maximum annuelle de 5000€ pour l'un de ces mandats au sein du conseil d'administration sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale ordinaire de la SEMERAP ou à percevoir, au titre de membre du conseil d'administration, une indemnité de 100€ bruts par présence en réunion.